

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

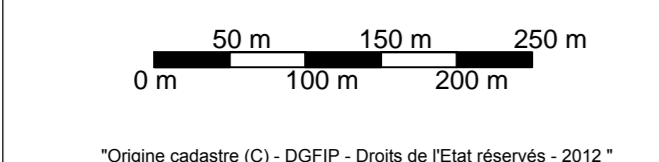
Commune de LES AYNANS

Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.11

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.05.2018



### Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi).
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi).
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.
- Aci Secteur de la zone A soumis à des protections de captage et soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PPRI de l'Ognon.
- Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi)

▭ Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

🏠 Emplacements réservés et numéro d'opération.

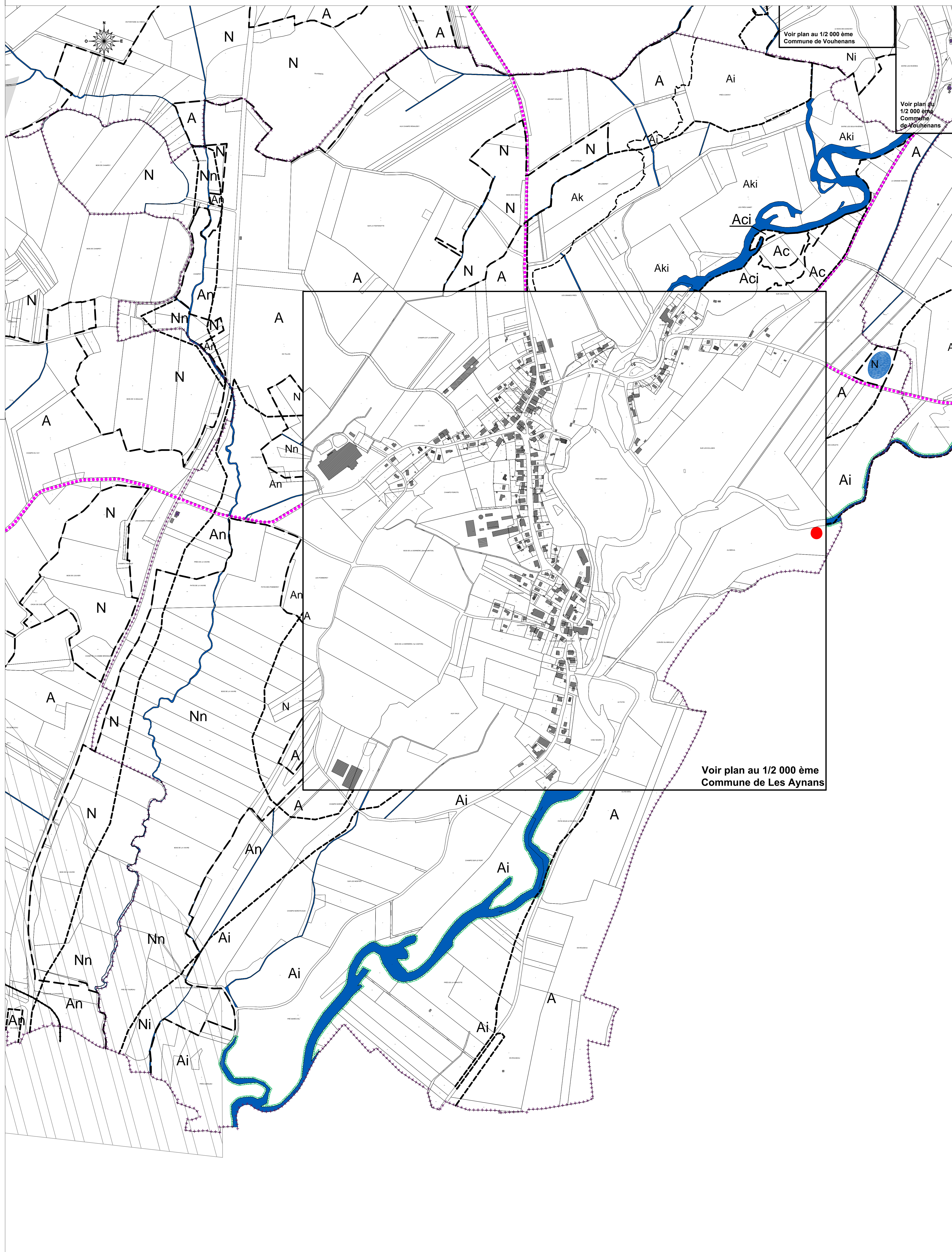
✳ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

#### Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
- ▨ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- ▨ Canalisation de transport de gaz haute pression et zones de danger.

▨ Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

- ▨ Cours d'eau, plans d'eau.
- ▨ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Voir plan au 1/2 000 ème  
Commune de Vouhenans

Voir plan au 1/2 000 ème  
Conseiller  
de Vouhenans

Voir plan au 1/2 000 ème  
Commune de Les Aynans